



CTSD 18 Mars 2019 - Spécial « MOUVEMENT »

Il s'est tenu ce jour et fait suite au groupe de travail réuni le 5 mars dernier dont nous avons fait un compte-rendu (*sur notre site*)

Un nouveau projet nous avait été adressé en amont de cette réunion

Certaines demandes du SNUipp-FSU ont été prises en compte mais d'autres non (points pour enfants par exemple, possibilité de 40 vœux etc...) et nous sommes ré intervenus ce jour, déterminé-es !

Les élu-es du SNUipp-FSU ont donc à nouveau participé activement aux travaux en présence de l'Inspecteur d'Académie et n'ont pas ménagé leur peine.

Une réunion largement préparée en amont par le SNUipp-FSU pour arriver arguments à l'appui devant l'IA.

Nous avons remis la pétition initiée par le SNUipp-FSU largement signée par les collègues et argumenté point après point auprès de l'IA ...



Le SNUipp-FSU avait notamment, à l'occasion du groupe de travail du 5 mars dernier, fait plusieurs propositions, prises en compte lors du CTSD de ce jour :

- modifier les bonifications REP/REP+ (sans différencier REP et REP +) et bonifications « zones rurales » à la hausse; prise en compte des bonifications même si changement de REP/REP + ou de zone rurale ;
- maintien de la « priorité de retour » sur le poste spécialisé occupé cette année pour les collègues non titulaires du Cappei mais désireux de rester sur le poste ;
- maintien d'une « priorité » sur poste pour les collègues ayant échoué cette année, partiellement ou non, à l'examen du Cappei ;
- bonification mesure de carte (fermeture ou blocage de poste) : 100 points ; 50 points sur vœux adjoints pour les BD circos pour ce dernier mouvement uniquement si non participation l'an dernier; 15 points sur vœux de direction pour les directeurs impactés par un changement de groupe de décharge ou de rémunération ;



Les demandes portées à nouveau par le SNUipp-FSU lors du CTSD de ce jour :

sur ces points, en attente de la nouvelle réunion prévue Mercredi 20 Mars.

- création d'une nouvelle zone infra départementale pour restreindre le périmètre géographique imposé ;
- augmentation du nombre de vœux à 40 possibles ;
- maintien des bonifications pour enfants ;
- modification à la hausse de la bonification « interim de direction »
- suppression possible du vœu géographique obligatoire pour les demandes de priorité médicale si validées par le Médecin de prévention et le groupe de travail ;
- Délégations dans l'ASH possibles sur les postes qui se libéreraient après résultats du mouvement ;



Les demandes portées à nouveau par le SNUipp-FSU lors du CTSD de ce jour :

sur ces points, refus de l'IA ou impossibilité de faire du fait du logiciel ministériel imposé.

- modifier l'ordre des MUG en plaçant l'enseignement spécialisé en MUG 3 après les remplaçants ;
- enlever les BD ASH du MUG « remplaçants » pour les mettre dans le MUG « ASH » ;
- bonifier l'AGS (ancienneté générale de service) : le nouveau barème proposé au CTSD de ce jour ne peut nous satisfaire puisque s'appliquant par tranche entraînant des AGS identiques sur toute une tranche ! ;
- maintien des bonifications « éloignement » : impossibilité du fait du logiciel ministériel imposé ;
- Profilage des directions REP et REP + : SNUipp-FSU contre. IA maintient le profilage.
- Suppression du vœu géographique obligatoire pour les collègues touchés par fermeture/blocage de poste ;



INFOS et /ou NOUVEAUTES

- Départage des collègues en cas d'**égalité de barème** : demande du SNUipp-FSU de maintenir le barème actuel, à savoir en 1er AGS ; puis l'âge (du plus ancien au plus jeune). **ACCORD de l'IA.**

- Demande du SNUipp-FSU : **pas de profilage des classes de CP/CE1 dédoublés** : répartition en conseil des maîtres. **ACCORD de l'IA avec « regard » de l'EN** ;

- DIRECTIONS REP/REP +

Elles seront donc profilées malgré notre désaccord. Une circulaire de l'IA va paraître avant l'ouverture du mouvement : appel à candidature ; les collègues se positionnant sur les postes vacants ou susceptibles de l'être ; puis entretiens. Avec affectations à TD avant que le mouvement ne tourne.

- ENTRANT-ES FORMATIONS CAPPEI 2019

Des postes seront bloqués et proposés en amont aux collègues retenus, en fonction de leur parcours de formation et de leur lieu d'habitation. Pas de participation donc au mouvement mais « un choix » sur des supports donnés.

Pour l'an prochain les postes seront bloqués et proposés en même temps que l'appel à candidature pour postuler sur les formations Cappei.

SNUipp-FSU contre : demande que les collègues puissent faire leur mouvement en annulant le vœu géographique large pour éviter qu'ils soient nommés hors ASH. Risque de désistement. De plus, ce système bloque aussi des postes potentiels pour les titulaires du CAPPEI.

L'IA maintient cette règle qui ne concerne que les entrants en formation CAPPEI retenus pour la formation dans sa totalité.

Pour les collègues retenus sur des modules d'approfondissement (54h), participation au mouvement sur le poste du parcours concerné par le module, avec affectation à TD.

- **Collègues touchés par DEFLECHAGE de poste** : ils seront automatiquement réaffectés par l'IA sur le poste banalisé (sans participation au mouvement)



Du fait du logiciel ministériel imposé, des bonifications seront étudiées différemment et cela va pénaliser les collègues puisque les règles sont modifiées « en cours de route » par rapport à l'an dernier.

- **AGS : impossibilité de la « bonifier »**, le Ministère imposant des « paliers » !
Concrètement : ancienneté générale de service < ou égale à 1 an = 1 point ; puis par tranche de 3 ans (10 points/ 3 ans – max 140 points) – *cf tableau bonification* ;
- **Affectation dans l'ASH** : prise en compte de la durée d'exercice en partant du poste occupé au mouvement de l'année en cours (si poste A occupé en 2017 puis poste B occupé en 2018 = 1 an pour la bonification et non 2 ans ; pour prétendre à 2 ans d'ancienneté sur le poste, il faut poste A en 2017 et 2018) ;
- **Ancienneté dans le poste** : seule l'affectation à TD est prise en compte ;
- **Bonifications zone rurale et REP/REP +** : là encore seule l'affectation à TD est prise en compte ; non prise en compte des années précédentes en zones rurales ou en REP/REP + si affectations à TP !!;
- **Aucune bonification possible pour les collègues qui intègrent le département** notamment par permutation (c'était déjà le cas l'an dernier pour certaines) mais se rajoutent l'interdiction des bonifications « ancienneté dans la fonction de direction » car le logiciel part de l'affectation à TD dans le département des Alpes-Maritimes !



**Toujours en SUSPENS,
malgré nos questions renouvelées ce jour :**

l'IA est lui même toujours en attente d'une réponse du Ministère ! Et à ce jour, le logiciel n'ayant toujours pas été livré dans sa totalité, impossible de voir si certaines situations ou bonifs vont pouvoir être prises en compte !!

- prise en compte ou non des bonifications quand le collègue exerce pour partie (au moins 50%) en zone rurale ou en REP/REP + ;
- prise en compte du caractère répété d'une demande / sur le vœu 1 uniquement : à ce jour nul ne sait si cela est le cas quelque soit le type de poste (BD, TRS, Commune, regroupement de commune, école ...??) ou si cela ne peut concerner que certains vœux précis...



Le SNUipp-FSU, dans le cadre de sa déclaration liminaire puis au cours des discussions, a rappelé le risque d'affections non désirées et les possibles demandes de révision d'affectation plus nombreuses.

Nous avons demandé à l'IA une étude bienveillante et attentive des demandes éventuelles. Rien de gagné en soi...ni engagement de l'IA... mais les élu-es du SNUipp-FSU seront déterminé-es et feront le maximum.



CALENDRIER PREVISIONNEL

. **1er AVRIL au 14 AVRIL 2019 MIDI** : OUVERTURE du serveur IPROF

. **A compter du 19 AVRIL** : envoi des accusés de réception du mouvement dans les boîtes professionnelles

. **Au plus tard le 26 AVRIL** : retour à l'IA des accusés de réception + fiche bonifications

par mail à : mouvement1degre06@ac-nice.fr si ERREUR ou demande d'annulation pour un collègue déjà à TD

COPIES au SNUipp-FSU dans tous les cas.

. **A ce jour aussi pas de date de la CAPD annoncée**